



CNESST – Indemnité de remplacement du revenu (IRR) et déclaration revenu brut

Chers membres,

Nous avons constaté plusieurs dossiers problématiques en lien avec l'indemnité de remplacement du revenu (IRR) versée par la CNESST, **notamment en raison de la rémunération brute déclarée.**

Nous souhaitons attirer votre attention sur un point important : si vous devez ouvrir un dossier auprès de la CNESST et remplir la déclaration du travailleur, il est essentiel d'y indiquer votre revenu réel afin de recevoir une IRR correspondant à votre rémunération.

Pour ce faire, vous pouvez demander au service de la rémunération de l'employeur de vous confirmer votre revenu brut.

Si vous constatez une incohérence entre votre revenu réel et celui pris en compte par la CNESST dans votre dossier, n'hésitez pas à nous contacter. Nous pourrions vous accompagner dans les démarches ou les contestations à entreprendre.

Si vous avez des questions ou commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone au 450-686-6871 ou par courriel à l'adresse relationsdutravail@siiial.com.